

**La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 ;

DECIDE

Article unique :

Mme et MM. les Président(e)s de chambre :

- José MARTINEZ,
- Christophe WURTZ,
- Marc WALLERICH,
- Véronique GHISU-DEPARIS.

Mmes et MM. les Président(e)s-assesseur(e)s :

- Marc AGNEL,
- Aline SAMSON-DYE,
- Laurie GUIDI,
- Sandra BAUER,
- Julie KOHLER,

Mmes et MM. les Premier(e)s conseiller(e)s :

- Eric MEISSE,
- Laurence STENGER,
- Stéphane BARTEAUX,
- Sandrine ANTONIAZZI,
- Alexis MICHEL,
- Mariannick BOURGUET-CHASSAGNON,
- Jean-Baptiste SIBILEAU,
- Nolwenn PETON,
- Hélène BRODIER,
- Sophie ROUSSAUX,
- Arthur DENIZOT,
- Anne-Sophie PICQUE,
- Cyrielle MOSSER,
- Marion BARROIS.

sont désignés, en application de l'article L. 511-2 du code de justice administrative, comme juge des référés.



Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023

Pascale ROUSSELLE